



Direction Générale Déléguée à la Cohérence  
Territoriale  
Département Territoire et Proximité  
Pôle sud-ouest

Arrêté n° 2020-66

**Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au transfert de propriété et au classement dans le domaine public de Nantes Métropole des rues de La Châtaigneraie (parcelle cadastrée section AI n° 207), de la Quintefeuille (parcelle cadastrée section AI n° 242), place des Chaumières (parcelle cadastrée section AI n° 207) ainsi que le cheminement entre les rues de la Châtaigneraie et Quintefeuille (parcelle cadastrée section AI n° 229) situées à Bouaye**

## **Arrêté**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-113 du 28 juin 2016 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2019-439 du 16 mai 2019 portant délégation de la Présidente aux Vices-Présidents,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme régissant les classements après enquête publique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la liste des commissaires enquêteurs établie par la Préfecture de Loire-Atlantique,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 29 novembre 2019 portant engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues de la Châtaigneraie, de la Quintefeuille et de la place des Chaumières, ainsi que le cheminement entre les rues de la Châtaigneraie et Quintefeuille, situés à Bouaye (parcelles cadastrées section AI n° 207-229-242)

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la régularisation de la situation foncière des voies sus-nommées nécessite de recourir à la procédure de transfert d'office,

Considérant que pour ce faire il y a lieu de procéder à une enquête publique

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20200212-2020\_66ARR-AR  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

## Arrête

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique sur le transfert de propriété et le classement dans le domaine public de Nantes Métropole des rues de la Châtaigneraie, de la Quintefeuille et de la place des Chaumières, ainsi que le cheminement entre les rues de la Châtaigneraie et Quintefeuille, situés à Bouaye (parcelles cadastrées section AI n° 207-229-242)

Article 2. Monsieur Pierre BACHELLERIE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur

Article 3. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché :

- à la mairie de Bouaye :
- au pôle sud-ouest de Nantes Métropole ;
- sur le site concerné : rue de la Châtaigneraie, rue de la Quintefeuille et de la place des Chaumières
- sur le site internet de Nantes Métropole à l'adresse suivante:  
<https://metropole.nantes.fr/participer/consultation-reglementaire/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 4. Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet pendant toute la durée de l'enquête.

- à la mairie de Bouaye pendant la durée de l'enquête du 02 mars 2020 au 16 mars 2020 inclus (sauf jours fériés) de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le dossier est également consultable sur le site de Nantes Métropole à l'adresse suivante :  
<https://metropole.nantes.fr/participer/consultation-reglementaire/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques>

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre, au siège de l'enquête publique – Mairie de Bouaye – 12, rue de Pornic 44830 BOUAYE ;

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :  
[bouaye-enquetepublique-senaigerie@nantesmetropole.fr](mailto:bouaye-enquetepublique-senaigerie@nantesmetropole.fr)

Pour être recevables, ces observations par courrier et par message électronique devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du 02 mars 2020 à 09 H 00 au 16 mars 2020 à 17 h 00.

Article 5. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la mairie de Bouaye – 12, rue de Pornic
- le 02 mars 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- le 16 mars 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6. A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par Monsieur le commissaire-enquêteur. Ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai global de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir ses rapports et ses conclusions motivés et les transmettre avec les dossiers de l'enquête à la Présidente de Nantes Métropole.

Article 7. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et ce, aux endroits suivants :

- Mairie de Bouaye – 12, rue de Pornic 44830 BOUAYE,
- Nantes Métropole – Pôle sud-ouest – 3 boulevard Nelson Mandela 44340 Bouguenais.

Fait à Nantes, le **12 FEV. 2020**

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Affichage au  
**12 FEV. 2020**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20200212-2020\_66ARR-AR  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

